

GUIDE PRATIQUE

Apostille, légalisation, traduction assermentée

Le guide pratique des documents destinés à l'étranger

Comprendre les formalités, déterminer le bon ordre des démarches et sécuriser son dossier international

Agence Européenne de Traduction

121 rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne-Billancourt

01 41 22 12 45 · info@ae-traduction.com · www.ae-traduction.com

Édition d'octobre 2026

L'essentiel en 30 secondes

- **Pays soumis à l'apostille** : on fait d'abord apostiller le document, puis on fait traduire le document *et* l'apostille.
- **Pays soumis à la légalisation** : on fait d'abord traduire le document par un traducteur assermenté, puis on fait légaliser la traduction (et, si nécessaire, l'original).
- Depuis 2025, apostilles et légalisations sont délivrées par les notaires, via 15 Conseils régionaux ou Chambres interdépartementales.
- La formalité dépend à la fois du **pays**, du **type de document** et de l'**autorité destinataire** : vérifiez toujours avant de commander une traduction.

Sommaire

1. Mode d'emploi : le parcours en 5 questions
2. Le premier réflexe : identifier le pays
3. Apostille ou légalisation : deux formalités à ne pas confondre
4. Quel type de document ?
5. L'ordre des démarches : apostille ou légalisation d'abord ?
6. Traduction assermentée : ce qu'il faut vérifier
7. Constituer un dossier international : la méthode
8. 6 cas pratiques
9. Les 10 erreurs qui font perdre du temps
10. Check-list avant de demander un devis
11. Check-list avant l'envoi du dossier
12. Tableau synthétique
13. Questions fréquentes

Mode d'emploi : le parcours en 5 questions

Vous devez transmettre un document français à l'étranger ? Avant de lancer une traduction, ce guide vous permet de déterminer :

- quelles questions poser ;
- quelles formalités vérifier ;
- dans quel ordre procéder ;
- quel type de traduction rechercher ;
- quels documents préparer ;
- quelles erreurs éviter.

1 Quel est le pays destinataire ?

2 Quelle est l'autorité destinataire ?

3 Quel est le document ?

4 Apostille ou légalisation ?

5 Quels sont les délais ?

CONSEIL

Ne commandez pas automatiquement une traduction avant d'avoir identifié les exigences applicables au dossier.

Le premier réflexe : identifier le pays

Pourquoi le pays de destination est-il déterminant ?

Il n'existe pas une procédure unique pour tous les documents français destinés à l'étranger. Le régime applicable dépend notamment :

- du pays dans lequel le document sera présenté ;
- des conventions internationales applicables ;
- de la nature du document ;
- de l'autorité destinataire ;
- de l'utilisation du document.

À NOTER

Un document destiné à une administration étrangère ne sera pas nécessairement soumis aux mêmes exigences qu'un document destiné à un tribunal, un notaire, une université ou une entreprise.

Fiche réflexe

Pays

Ville

Autorité destinataire

Objet du dossier

Date limite

Apostille ou légalisation : deux formalités à ne pas confondre

L'apostille

L'apostille est un mécanisme d'authentification simplifié, applicable notamment lorsque les conditions prévues par la Convention de La Haye sont réunies.

Depuis le 1^{er} mai 2025, les apostilles sont délivrées par les notaires, par l'intermédiaire de 15 Conseils régionaux ou Chambres interdépartementales de notaires. La demande peut se faire en ligne sur apostille.notaires.fr.

La légalisation

La légalisation répond à un autre régime et peut être nécessaire lorsque l'apostille n'est pas applicable. C'est une formalité plus longue : le document et sa traduction doivent d'abord être légalisés par l'une des chambres notariales compétentes (depuis le 1^{er} septembre 2025), puis par le consulat du pays de destination.

Vérifiez si votre démarche exige une légalisation consulaire des deux versions. Généralement, seule la traduction assermentée est légalisée par le consulat.

LE RÉFLEXE PROFESSIONNEL

Ne jamais déduire la formalité uniquement du fait que le document part à l'étranger. Il faut vérifier le régime applicable au pays de destination et au document concerné.

Quel type de document ?

La nature du document compte autant que le pays de destination : elle détermine si c'est une apostille, une légalisation ou une dispense qui s'applique à votre dossier. Les principales catégories sont :

- **Les actes de l'état civil** (acte de naissance, de mariage, de décès ou de reconnaissance) ;
- **Les actes judiciaires ou extrajudiciaires** (Kbis, jugements...) ;
- **Les affidavits, déclarations écrites et documents enregistrés ou déposés dans les tribunaux judiciaires** ;
- **Les actes notariés** (copies d'actes en minute ou en brevet, actes authentiques) ;
- **Les actes administratifs** (diplômes, casiers judiciaires, certificats de nationalité...), dont :
 - les certificats de vie des rentiers viagers ;
 - les certificats de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) ;
- **Les documents établis ou certifiés par les agents diplomatiques ou consulaires** ;
- **Les actes sous seing privé portant une mention officielle** (certification matérielle de signature).

À RETENIR

Deux documents destinés au même pays peuvent être soumis à des formalités différentes. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères publie un [tableau récapitulatif de l'état actuel du droit](#) qui indique la formalité applicable pour chaque pays et chaque type de document. Attention : le droit en la matière évolue sans cesse.

L'ordre des démarches : apostille ou légalisation d'abord ?

L'ordre des formalités dépend du pays de destination. Il ne faut pas appliquer le même parcours à tous les documents destinés à l'étranger.

Cas n° 1 : le document doit être apostillé

Lorsque le document doit être apostillé, **l'apostille est réalisée avant la traduction**, car la traduction doit reprendre le document ainsi que son apostille.

- 1 Document original conforme
- 2 Apostille du document
- 3 Traduction assermentée du document et de l'apostille
- 4 Document prêt à être transmis à l'autorité du pays de destination

Exemple : acte français + apostille → traduction assermentée de l'acte et de l'apostille.

POINT DE VIGILANCE

Ne faites pas traduire le document avant son apostille : l'apostille doit elle-même figurer dans la traduction.

Cas n° 2 : le document doit être légalisé

Dans le cadre d'une légalisation, **la traduction constitue la première étape** lorsque le document doit être présenté dans sa version traduite pour être ensuite légalisé. La traduction est ensuite soumise à la légalisation de la signature du traducteur, selon la procédure applicable.

- 1 Document original conforme
- 2 Traduction assermentée
- 3 Légalisation de la signature du traducteur (certification de signature en mairie, selon la procédure applicable)
- 4 Légalisation notariale du document et/ou de la traduction
- 5 Légalisation consulaire du document et/ou de la traduction, selon les formalités requises
- 6 Document prêt à être transmis à l'autorité du pays de destination

POINT DE VIGILANCE

La légalisation comporte plusieurs étapes. Il est indispensable d'en respecter précisément l'ordre pour que le dossier soit accepté par les autorités locales.

À retenir

	Apostille	Légalisation
1 ^{re} étape	Apostille du document original	Traduction assermentée
Traduction	Après l'apostille	Avant les formalités de légalisation
Pourquoi ?	L'apostille doit être intégrée à la traduction	La légalisation notariale porte sur le document original et sur la traduction assermentée
Point clé	Traduire le document et l'apostille	Faire légaliser la traduction assermentée selon la procédure applicable

LE BON RÉFLEXE

Avant toute commande de traduction, identifiez le pays destinataire et vérifiez la procédure exacte applicable au document. Les formalités peuvent varier selon le pays, la nature du document et l'autorité destinataire.

Traduction assermentée : ce qu'il faut vérifier

Lorsqu'un dossier français est destiné à une autorité étrangère, il convient de faire appel à un traducteur assermenté. Seul un traducteur assermenté peut délivrer une traduction conforme au document original et conserver le caractère légal du document source.

Cet expert judiciaire, assermenté auprès d'une cour d'appel française ou de la Cour de cassation, appose sur les deux versions son tampon (avec ses coordonnées et sa cour d'appel), sa signature, la date et un numéro *ne varietur*. Il garantit ainsi que sa traduction reprend fidèlement le contenu du document original, sans ajout, suppression ni modification.

En France, les termes « traduction assermentée » et « traduction certifiée » sont couramment utilisés pour désigner une traduction portant la certification d'un traducteur assermenté.

Avant de commander la traduction, vérifiez :

- ☐ la langue demandée par l'autorité destinataire ;
- ☐ le document exact à traduire ;
- ☐ les éventuelles annexes ;
- ☐ la présence d'une apostille ou d'une légalisation ;
- ☐ le nombre d'exemplaires nécessaires ;
- ☐ le format demandé ;
- ☐ la date limite de dépôt.

À transmettre au traducteur

Pour permettre une traduction complète, transmettez l'intégralité du document dans sa version définitive, notamment les pages comportant : cachets, signatures, mentions manuscrites, apostilles, légalisations et annexes.

POINT DE VIGILANCE

Ne transmettez pas uniquement la page principale du document. Une mention, un cachet ou une formalité figurant sur une autre page peut devoir être intégré à la traduction.

Constituer un dossier international : la méthode

Un document isolé ou un dossier complet ?

Dans la pratique professionnelle, les demandes concernent souvent plusieurs documents. Par exemple, pour le dossier d'une société : Kbis, statuts, procuration, certificat, contrat, documents financiers.

Le véritable enjeu n'est alors plus seulement de traduire chaque document, mais de sécuriser l'ensemble du dossier.

Avant de transmettre les documents

- 1 Recenser tous les documents
- 2 Identifier ceux qui doivent être apostillés ou légalisés
- 3 Effectuer les formalités dans le bon ordre
- 4 Réunir les versions définitives
- 5 Transmettre l'ensemble au traducteur
- 6 Vérifier la cohérence du dossier traduit

Pourquoi cette méthode ?

Elle permet notamment d'éviter :

- des traductions réalisées sur des versions provisoires ;
- des documents manquants ;
- des incohérences de noms ou de références ;
- des traductions complémentaires en urgence ;
- des délais supplémentaires.

BONNE PRATIQUE

Pour un dossier comportant plusieurs documents, indiquez dès la demande de devis : « Ces documents font partie d'un même dossier destiné à [pays / autorité]. »

6 cas pratiques

Cas 1 : Kbis destiné à l'étranger

Une société française doit fournir un Kbis à une administration étrangère.

À vérifier : formalité d'authentification et traduction demandée.

Cas 2 : procuration destinée à un notaire étranger

À vérifier : forme de la procuration, authentification éventuelle et exigences linguistiques du notaire destinataire.

Cas 3 : jugement français destiné à une juridiction étrangère

À vérifier : procédure applicable, formalités d'authentification et exigences de traduction.

Cas 4 : diplôme français destiné à une université étrangère

À vérifier : exigences propres à l'établissement.

Cas 5 : contrat commercial destiné à un partenaire étranger

À vérifier : langue contractuelle, terminologie, éventuelle certification et confidentialité.

Cas 6 : dossier comportant 20 documents

À vérifier : cohérence terminologique et traitement homogène de l'ensemble du dossier.

Les 10 erreurs qui font perdre du temps

- 01 Traduire avant de vérifier les formalités.
- 02 Confondre apostille et légalisation.
- 03 Ne pas identifier l'autorité destinataire.
- 04 Oublier l'apostille ou la légalisation dans la demande de traduction.
- 05 Ne transmettre que la page principale du document.
- 06 Ne pas transmettre les annexes.
- 07 Traiter chaque document séparément sans vision globale du dossier.
- 08 Négliger la cohérence terminologique.
- 09 Sous-estimer les délais.
- 10 Attendre le dernier moment pour vérifier les exigences du destinataire.

Check-list avant de demander un devis

Informations à transmettre au prestataire

- | | |
|--|--|
| ☐ Pays de destination | ☐ Format des documents |
| ☐ Autorité destinataire | ☐ Apostille déjà obtenue ? |
| ☐ Objet de la procédure | ☐ Légalisation déjà obtenue ? |
| ☐ Documents concernés | ☐ Traduction assermentée demandée ? |
| ☐ Langue source | ☐ Date limite |
| ☐ Langue cible | ☐ Nombre de documents |

Pourquoi ces informations sont-elles utiles ? Elles permettent au prestataire de comprendre le contexte réel de la traduction, d'identifier les éventuelles contraintes particulières du dossier et de vous accompagner au mieux dans vos démarches.

Check-list avant l'envoi du dossier

Documents

- ☐ Tous les documents sont présents.
- ☐ Les pages sont dans le bon ordre.
- ☐ Les annexes sont jointes.
- ☐ Les signatures et cachets sont visibles.

Formalités

- ☐ L'apostille ou la légalisation demandée a été réalisée.
- ☐ Les formalités correspondent au pays destinataire.

Traduction

- ☐ La langue cible est correcte.
- ☐ Le niveau de certification demandé est respecté.
- ☐ Les documents annexes ont été pris en compte.
- ☐ Les noms et références sont cohérents.

Délais

- ☐ La date limite a été vérifiée.
- ☐ Le temps nécessaire à chaque étape a été anticipé.

Tableau synthétique

À imprimer ou à conserver pour chaque dossier.

Où ?	Pays destinataire	
Pour qui ?	Autorité / organisme	
Quoi ?	Nature du document	
Pourquoi ?	Objet de la procédure	
Authentification ?	Apostille / légalisation / autre	
Traduction ?	Oui / non	
Quand ?	Date limite	
Combien ?	Nombre de documents / pages	
Particularités ?	Annexes, cachets, signatures, confidentialité	

Questions fréquentes

L'apostille se fait-elle avant ou après la traduction ?

Avant. Lorsque le pays de destination accepte l'apostille, le document est d'abord apostillé, puis le traducteur assermenté traduit le document et l'apostille.

Dans le cas d'une légalisation, faut-il faire traduire le document en premier ?

Oui. La traduction assermentée est réalisée en premier, puis la signature du traducteur est certifiée, avant la légalisation notariale et, le cas échéant, consulaire.

Qui délivre l'apostille et la légalisation en France ?

Les notaires, par l'intermédiaire de 15 Conseils régionaux ou Chambres interdépartementales : depuis le 1^{er} mai 2025 pour l'apostille et depuis le 1^{er} septembre 2025 pour la légalisation.

Comment savoir si mon document doit être apostillé ou légalisé ?

Cela dépend du pays de destination et de la nature du document. Le tableau récapitulatif publié par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères indique la formalité applicable pour chaque pays ; certains documents en sont dispensés.

Quelle est la différence entre traduction assermentée et traduction certifiée ?

En France, les deux expressions désignent la même chose : une traduction réalisée et certifiée par un traducteur expert judiciaire, assermenté auprès d'une cour d'appel ou de la Cour de cassation.

Faire traduire son dossier par l'Agence Européenne de Traduction

Un dossier international ne se résume pas à une traduction mot à mot.

Pour les professionnels, la traduction assermentée d'un document destiné à l'étranger doit être replacée dans son contexte juridique, administratif ou financier.

L'Agence Européenne de Traduction est spécialisée dans la légalisation et l'apostille de dossiers destinés à l'étranger. Elle propose aux entreprises et aux professionnels un accompagnement global dans la gestion de leurs dossiers internationaux : vérification de la conformité de vos documents, validation de la procédure adaptée, traductions assermentées, apostille, légalisations notariale et consulaire. Nos spécialistes en immigration sont à vos côtés pour sécuriser vos démarches.

Pour demander un devis, il suffit de remplir notre [formulaire de demande en ligne](#) ou d'écrire à nos équipes à l'adresse info@ae-translation.com.

Vous recevrez un devis gratuit détaillant chaque étape de la procédure. Une fois la procédure lancée, un interlocuteur dédié vous tiendra informé de l'avancement de votre dossier et répondra à toutes vos questions.

Agence Européenne de Traduction · 121 rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne-Billancourt · 01 41 22 12 45
· info@ae-translation.com · www.ae-translation.com